



Meung-sur-Loire, le 15 janvier 2026

ARRÊTÉ 025 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE EMMANUEL TROLET

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs
à la signalisation routière,
Considérant la demande formulée le 15 janvier 2026 par _____ de Meung sur Loire (45130), pour
un emménagement au n° 13 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire,
Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution de l'emménagement et le
respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule de moins de 3.5t pour l'emménagement est autorisé sur trois places entre le n° 13 et le n° 17 rue du Général de Gaulle, le samedi 24 janvier 2026 de 8h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les services municipaux, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle -8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

